



Grand Feu de Mellet

Le 13 et 14 avril 2018

**Règlement du cortège et
Formulaire d'inscription**

NOM DU GROUPE :

.....
.....

Le formulaire est à rentrer pour **le 10 avril 2018**.

Pour une question d'organisation et de sécurité, pas de départ sans formulaire rentré !



RÈGLEMENT DE PARTICIPATION

1. Le Comité des fêtes de Mellet considère comme un Groupe : plusieurs personnes réunies autour d'un même thème et participant ensemble au cortège du début jusqu'à la fin. Un Groupe peut se déplacer à pied ou en véhicule, motorisé ou non. La participation à cheval est interdite.
2. La participation des Groupes est gratuite. La candidature du Groupe ainsi que les documents s'y référant doivent parvenir, au plus tard, le mardi 10 avril 2018 chez :

**JUSTIN HARRIS
RUE ERNEST SOLVAY 71
6211 MELLET
0491/36 46 01**

info@grandfeumellet.be / site : www.grandfeumellet.be

3. Le Groupe doit se choisir un **Responsable** qui sera la personne de contact avec les organisateurs. Le Responsable s'engage à faire respecter le présent règlement par les membres de son Groupe.
4. Chaque Groupe participe au concours, qui est jugé par 3 jurys : le Grand Jury, le Comité, le public.
Les critères d'attribution des prix sont notamment : **animation, originalité, déguisements, décoration du véhicule, tenue du Groupe, respect du règlement**. Certains prix seront attribués en fonction de la catégorie du Groupe de participants, p. ex. meilleur groupe à pied, meilleur char, etc.
5. Le Comité se réserve le droit d'accepter ou de refuser le **thème** choisi par un Groupe. Si deux Groupes choisissent le même thème, priorité sera donnée au Groupe ayant rentré les documents le plus tôt.
6. La participation de Groupes à tendance ou à des fins politiques est strictement interdite. Il convient en outre de veiller au **respect** des personnes et des idées.
7. La participation d'un Groupe à des fins commerciales est interdite. Toute publicité est strictement interdite.
8. Les Groupes participants **ne peuvent vendre à leur profit** des objets ou des marchandises quels qu'ils soient avant, pendant et après le cortège.
9. Le Groupe qui ne respecte pas les directives du Comité, des responsables de la sécurité ou du présent règlement, se verra pénalisé en termes de points attribués. Si la faute est grave (ex. chauffeur ivre, non-respect des consignes de sécurité, etc.), les responsables se réservent le droit d'exclure le Groupe du cortège et déclinent toute responsabilité en cas d'incidents.
10. Les responsables de la sécurité et premiers soins sur le circuit sont : Panthers Security, la Croix Rouge ainsi que les agents de Police.
11. Il est **interdit** de jeter des objets autres que des confettis ou des bonbons.

Nouveauté : Conformément à la nouvelle réglementation de la police, les conducteurs de char devront souffler dans l'alcooltest avant le départ du cortège !

Signature (1) :
(1) Votre inscription implique l'acceptation du règlement.



12. Le Groupe complet doit être présent à **13h précise** sur la Place du Terminus pour la formation du cortège. Un contrôle sécurité sera effectué. Le départ du cortège se donnera à **14h sans faute**.
13. Les Groupes sont priés de respecter **scrupuleusement** les horaires établis et les consignes données durant toute la durée du cortège, **faute de quoi ils risquent d'être disqualifiés**.
14. Le comité décline expressément toute responsabilité quant aux dégâts occasionnés éventuellement aux personnes et aux biens, du fait de la manifestation.
15. Les dégâts éventuels occasionnés par une ou plusieurs personnes participant au cortège ne pourront être imputés au comité organisateur. Le dédommagement devra être assuré par la personne responsable du dommage.
16. Le comité **décline toute responsabilité** en cas d'accident, de perte ou de négligence des participants ou de vol de leurs biens.
17. **Conformément au règlement communal, les bouteilles en verre sont strictement interdites. Le Comité veillera au respect strict de cette règle et confisquera les conteneurs en verre si nécessaire.**
18. Tout manquement grave au présent règlement entraînera **l'exclusion, sur-le-champ et sans conditions**, de la personne concernée, voire de tout le Groupe.

Consignes particulières aux Groupes en char ou utilisant tout autre véhicule motorisé

19. Pour prévenir tout accident, un nombre suffisant de personnes doit être prévu pour encadrer le véhicule. Présence obligatoire d'une personne à côté de chaque roue des véhicules.
20. Tous les chars devront être équipés de **garde-corps rigides** afin d'éviter les chutes. Sont interdits : cordes, câbles, etc. Pour plus de renseignements, prendre contact avec le Comité.
21. Les véhicules et leur remorque doivent être en ordre d'assurance sous peine d'être interdits de cortège. De plus, le Comité se donne le droit d'exclure immédiatement du cortège le véhicule qui présenterait des risques de sécurité.
22. Chaque Groupe doit désigner un chauffeur responsable. Celui-ci doit être sobre à son arrivée et ne doit pas consommer d'alcool durant la durée du cortège. Le chauffeur sera également en ordre d'assurance et doit posséder son permis de conduire.
23. Il est **interdit** d'accepter sur le char des personnes n'appartenant pas au Groupe. De plus, personne, hormis le chauffeur, ne pourra se trouver dans la cabine ou sur le tracteur.
24. Il est **interdit** de monter ou de descendre du char lorsque le convoi roule.
25. Toutes boissons alcoolisées sont **strictement interdites** sur les chars.
26. Les **chauffeurs** sont obligés de remonter dans leurs véhicules **au premier coup de semonce** du responsable du parcours.
27. A bord de tout véhicule automobile doit se trouver **un extincteur** conforme à la norme belge et en état de marche.

Le présent règlement peut être modifié et remanié à tout moment par les organisateurs.

Les participants du cortège sont tenus de s'informer des modifications.

Le présent document est disponible sur notre site web : **www.grandfeumellet.be**.

Vous pouvez contacter le Comité à l'adresse : **info@grandfeumellet.be**.

Signature (1) :

(1) Votre inscription implique l'acceptation du règlement.



Fait à Mellet, le / / 2018

Je soussigné:

Responsable du Groupe :

Nom et prénom :

Adresse :

GSM (obligatoire) : E-mail :

Nom (thème) du Groupe :

- Groupe à pied de +/- personnes
- Groupe avec véhicule motorisé — Compléter les mentions ci-dessous :

Tracteur – Véhicule de traction

Nom du propriétaire :

Adresse :

Char

Nom du propriétaire :

Adresse :

Chauffeur

Nom et Prénom :

GSM (obligatoire) :

M'engage à :

- participer au cortège du Grand Feu de Mellet le samedi 14 avril 2018
- respecter et à faire respecter par les membres de mon Groupe (dont le chauffeur) le Règlement du Grand Feu 2018
- communiquer les identités de tous les participants de mon Groupe
- fournir des informations sincères et véritables.

Pour accord,
Le Comité des fêtes de Mellet
représenté par
(Nom, prénom, fonction, signature)

Pour accord,
Le Groupe
(Nom, prénom, fonction, signature)

.....

.....

.....

.....



Liste des participants du Groupe

1. Nom : Prénom :

Adresse :

Âge : ans

2. Nom : Prénom :

Adresse :

Âge : ans

3. Nom : Prénom :

Adresse :

Âge : ans

4. Nom : Prénom :

Adresse :

Âge : ans

5. Nom : Prénom :

Adresse :

Âge : ans

6. Nom : Prénom :

Adresse :

Âge : ans

7. Nom : Prénom :

Adresse :

Âge : ans

8. Nom : Prénom :

Adresse :

Âge : ans

9. Nom : Prénom :

Adresse :

Âge : ans

10. Nom : Prénom :

Adresse :

Âge : ans



11. Nom : Prénom :
Adresse :
Âge : ans

12. Nom : Prénom :
Adresse :
Âge : ans

13. Nom : Prénom :
Adresse :
Âge : ans

14. Nom : Prénom :
Adresse :
Âge : ans

15. Nom : Prénom :
Adresse :
Âge : ans

16. Nom : Prénom :
Adresse :
Âge : ans

17. Nom : Prénom :
Adresse :
Âge : ans

18. Nom : Prénom :
Adresse :
Âge : ans

19. Nom : Prénom :
Adresse :
Âge : ans

20. Nom : Prénom :
Adresse :
Âge : ans

